

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2018

Assemblée

M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et Flament,
MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mme Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels, Massaux et Rasic
Conseiller(e)s
M. Paquet, Président du Conseil de l'Action Sociale
M. Mathieu Bolle, Directeur Général

**Le Conseil communal reçoit Monsieur Laurent HABRAN, Directeur du Foyer culturel,
lequel présente le contrat-programme.**

Le Conseil Communal,

1. Décisions de la séance du 23 février 2018 - Approbation - Décision

Approuve les décisions de la séance du 23 février 2018.

2. Modification budgétaire 1/2018 - Adoption

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier, en date du 19 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier remis le 20 mars 2018, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

À l'unanimité des membres présents,

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier, faite en date du 20/03/2018, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/03/2018 ;

DECIDE

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.640.315,15	4.302.555,68
Dépenses totales exercice proprement dit	12.557.281,80	5.004.757,31
Boni / Mali exercice proprement dit	83.033,35	-702.201,63
Recettes exercices antérieurs	1.581.439,74	216.605,79
Dépenses exercices antérieurs	66.443,78	423.098,41
Boni / Mali exercices antérieurs	1.514.995,96	-206.492,62
Prélèvements en recettes	0,00	1.258.694,25
Prélèvements en dépenses	430.000,00	350.000,00
Recettes globales	14.221.754,89	5.777.855,72
Dépenses globales	13.053.725,58	5.777.855,72
Boni / Mali global	1.168.029,31	0,00

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

M. le Conseiller Mathieu Genard demande à ce qu'on profite de la modification budgétaire pour s'inscrire dans l'appel à projet "Village fleuri" et donc, d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du projet (il s'agit d'un concours sur l'octroi d'un subside si le dossier est retenu).

M. l'Echevin Grégory Chintinne rappelle qu'il faut y adjoindre les associations locales et que les projets actuels menés dans la commune s'opèrent par le biais d'une participation citoyenne, à l'instar du village de Flavion, qui a déjà concrétisé cette action.

Le Conseil marque son accord pour que M. le Directeur financier adapte le budget suivant la proposition donnée.

3. Conseil de Police - Démission et remplacement

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu la circulaire PLP 2 du 21 décembre 2000, relative à l'élection des membres du Conseil de police dans une zone pluricommunale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 et L1122-34§2 ;

Vu sa délibération du 03.12.2012, procédant à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants ;

Vu qu'il résulte du procès-verbal d'installation que les deux candidats suppléants sont Madame Lara Flament et Monsieur Mathieu Genard ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 20/12/2012, validant l'élection des membres du conseil de police du 03.12.2012 ;

Vu sa délibération de ce jour, acceptant la démission de M. Stéphane Lasseaux de ses fonctions du Conseil de Police et constatant le retrait des suppléants désignés ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Stéphane Lasseaux au sein du Conseil de police ;

Attendu que le groupe CONTACT 21 a désigné Monsieur Quentin Massaux pour assurer le remplacement de Monsieur Stéphane Lasseaux;

Attendu que Monsieur Quentin Massaux réunit les conditions d'éligibilité;

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

Prend acte :

Article 1er :

Que M. Quentin Massaux est élu de plein droit membre effectif du Conseil de police, en remplacement de Monsieur Stéphane Lasseaux.

Copie de la présente délibération sera transmise au Président du Conseil de la zone de police FloWal, pour information et suites utiles.

4. Information - Communication d'une décision du Collège (12.03.2018) - Paiement des primes d'assurance ETHIAS - Absence de marché public

Attendu que les primes d'assurances facturées par la S.A. ETHIAS ne sont justifiées légalement par aucune procédure de marché adoptée en temps opportun par le collège ;

Attendu que le montant des services se monte à ce stade à 115.831,89 € TVA comprise;

Attendu que les mandats de paiement reprenant ces factures porte les numéros 14,18,19,21,29,38,40,41,42,46,47,48,49,53,54,55,56,57,59 et 96 de l'exercice comptable 2018 ;

Vu les dispositions de la loi sur les marchés publics,

Vu l'article 1124-40 du Code de la Démocratie Locale;

Vu les articles 60 et 64 du Règlement général de la comptabilité communale;

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

De demander au Directeur financier d'imputer et de payer, sous la responsabilité exclusive du collège, les mandats de paiement, concernant les primes d'assurance facturées par ETHIAS S.A.,

n°14,18,19,21,29,38,40,41,42,46,47,48,49,53,54,55,56,57,59 et 96 de l'exercice comptable 2018, pour un montant total de 115.831,89 € TVAC.

Article 2 :

De joindre aux mandats de paiement une copie de cette délibération.

Article 3 :

D'informer le Conseil communal de cette décision lors de sa prochaine séance.

5. Emprunts 2018 - Recours à la mise en concurrence

Vu la directive 2014/24/UE;

Vu l'article 28, §1er, 6° de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu le principe d'égalité et de non-discrimination qui est consacré par l'article 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et par les articles 10 et 11 de la Constitution belge;

Vu la loi du 29 juillet 1991, relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu les articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement des investissements prévus au budget extraordinaire de 2018;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 16/03/2018, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/03/2018 ;

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

De recourir à une mise en concurrence par l'entremise d'une consultation de marché;

Article 2 :

D'adopter le règlement de consultation de marché, reprenant l'ensemble des conditions qui régissent le financement des dépenses extraordinaires 2018 au moyen de crédits;

Article 3 :

De consulter les organismes bancaires suivants : Belfius, BNP Paribas Fortis, CBC et ING.

6. Convention entre la commune de Florennes, Gerpennes, Walcourt et Mettet - Acquisition d'une tribune mobile

Vu la loi du 14 novembre 1983, relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et provinces ;

Vu la loi du 17/06/2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17/06/2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre des Pouvoirs et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-1, 3 et 4, L1123-23 et L3331-1 à 8 ;

Revu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2015, approuvant la convention de partenariat entre la commune de Florennes, Gerpennes, Walcourt et Mettet, en vue de l'acquisition d'une tribune mobile;

Vu le courrier de la commune de Gerpennes du 04/04/2016 :

- Informant qu'un procès-verbal de constat de défaut d'exécution a été approuvé par leur Collège communal, le 29 mars 2016, suite à l'absence de conformité de la tribune acquise auprès de la société française Mefran Collectivités avec la norme EN 13200 applicable en Belgique
- Proposant à la Ville de relancer la procédure de marché public, visant l'acquisition d'une tribune suivant des modalités similaires et de revoir le montant estimé du marché à 70.000,00 € TVAC

Vu la délibération du Collège communal du 18 avril 2016, décidant :

- De marquer son accord de principe sur la proposition de la commune de Gerpennes de procéder à l'achat d'une tribune neuve ou d'occasion avec une participation financière des communes de Mettet, Florennes et Walcourt.

Vu la délibération du Collège communal de la commune de Gerpennes du 17/10/2016, décidant d'attribuer le marché pour le montant d'offre contrôlée de 69.998,50 € TVAC ;

Vu le courrier de la commune de Gerpennes du 20/12/2017 :

- Informant du délai de livraison de la tribune en fin février 2018 et qu'il convient dès lors de signer une nouvelle convention
- Joignant le nouveau projet de convention et sollicitant nos observations éventuelles ou, le cas échéant, notre approbation dans les meilleurs délais ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 janvier 2018, décidant :

- De marquer son accord de principe sur le projet de convention entre les 4 communes participantes, fixant les modalités d'exécution de cette opération, notamment en ce qui concerne la participation financière, la copropriété et l'utilisation de la tribune susvisée, moyennant l'insertion de la deuxième date de réservation de la tribune pour la Ville, à savoir le 1er week-end d'octobre pour le festival Fend'rire
- De proposer au prochain Conseil communal d'approuver et de signer le projet de convention susvisé

Vu le projet de convention relatif à la tribune mobile, figurant au dossier ;

Attendu que ladite convention prévoit essentiellement ce qui suit :

- la tribune mobile est propriété commune des parties à la convention à parts égales par la signature de cette convention et par la contribution financière ;
- la convention est conclue pour un an avec tacite reconduction ;
- la commune de Florennes est gestionnaire de la tribune ;
- les frais éventuels seront repris dans un rapport annuel détaillé et répartis proportionnellement entre les quatre communes ;
- les quatre parties à la convention pourront faire usage de la tribune gratuitement trois fois par an ;
- la tribune pourra être louée à d'autres communes moyennant paiement ;

Attendu que des modalités complémentaires à la convention initialement approuvée ont été fixées par la commune de Gerpennes, à savoir :

- Article 3 : Un contrôle annuel par un organisme agréé sera réalisé par le gestionnaire
- Article 4 : Les parties auront une priorité exclusive pour l'utilisation à l'occasion des événements suivants :
 - Pour la Commune de Florennes, la Marche Saints-Pierre-et-Paul, le premier week-end de juillet
 - Pour la Commune de Gerpennes, la Marche Sainte-Rolende de Gerpennes, le week-end de Pentecôte et la Marche Saint-Hubert de Loverval, le premier week-end de septembre
 - Pour la Commune de Mettet, la Marche Saint-Jean le quatrième week-end de juin et la Marche Saint-Gérard, à Stave, le deuxième week-end de septembre
 - Pour la Commune de Walcourt, la Marche Notre-Dame, le week-end de la Trinité, et le Festival Fend'Rire, le premier week-end d'octobre.

Outre ce qui précède, chaque commune veillera à communiquer dès que possible ses dates de réservations aux autres parties.

- Article 7 : Au terme de la première année de la présente convention, les parties fixeront une entrevue, afin de procéder à une évaluation des modalités d'utilisation et conviendront des éventuelles modifications à y apporter ;

Considérant que la commune avait sollicité un subside provincial en 2016, pour l'acquisition de la tribune, d'un montant de 15.000 euros, déjà versé ;

Considérant le report de la justification du subside accordé jusqu'au 30 juin 2018 ;

Considérant la part communal s'élevant à 17.500 euros ;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles au budget extraordinaire de 2017 ;

Attendu que le Directeur financier n'a pas souhaité émettre d'avis en ce dossier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, en séance public,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1

D'approuver et de signer la convention de partenariat entre les communes de Gerpennes, Mettet, Walcourt et Florennes, fixant les modalités d'exécution de l'achat d'une tribune mobile, notamment en ce qui concerne la participation financière, la copropriété et l'utilisation de la tribune susvisée.

De fixer la part équitable contributive financière de la commune de Florennes dans l'acquisition à ¼ du montant de la facture (69.998,50 € TVAC) reçue

De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

De transmettre une copie de la présente délibération au Directeur Financier.

D'informer les communes de Gerpennes, Mettet et Walcourt de la présente décision.

7. Patrimoine - Vente du terrain entre la rue St-Christophe et la rue Fayt, à Hanzinelle - Mandat de vente

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune possède un terrain à bâtir, entre la rue St-Christophe et la rue Fayt, à Hanzinelle;

Considérant que cette parcelle a une surface de 1, 22 ha bien orientée et pourrait accueillir une douzaine de lots, à condition de créer une voirie et de réaliser un permis d'urbanisation;

Considérant que ce travail peut être réalisé par un promoteur;

Considérant que la vente de ces terrains pourrait rapporter à la commune une somme substantielle évaluée par le notaire au minimum à 152.000 euros ;

Vu la proposition de contrat de vente de gré à gré faite par la Compagnie des Notaires de Namur ;

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le mandat de vente du terrain situé entre la rue St-Christophe et la rue Fayt, à Hanzinelle;

8. Patrimoine - Vente du terrain à l'angle des rues St-Fiacre et St-Antoine, à St-Aubin - Mandat de vente

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune possède un terrain à bâtir, à l'angle de la rue St-Fiacre et de la rue St-Antoine, à St-Aubin ;

Considérant que cette parcelle a une surface de 24 a 73 ca, divisée en deux lots ;

Considérant que la vente de ces terrains pourrait rapporter à la commune une somme substantielle évaluée par le notaire au minimum à 98.920 euros ;

Vu la proposition de contrat de vente de gré à gré faite par la Compagnie des Notaires de Namur ;

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le mandat de vente du terrain situé à l'angle des rues St-Fiacre et St-Antoine, à St-Aubin - mandat de vente.

9. Hanzinne, Le Matignon - Reprise de Voirie - Confier la mission au comité d'acquisition

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la voirie du lotissement Le Matignon, à Hanzinne, n'a jamais été reprise par la commune comme prévu au départ;

Considérant que chaque propriétaire de parcelle est propriétaire également du trottoir et de la moitié de la voirie en regard de sa parcelle;

Considérant que cette situation n'est pas juridiquement correcte, que la commune ainsi que tous les services interviennent donc sur domaine privé;

Considérant que les lieux ne laissent pas paraître cette situation; que la voirie et les trottoirs sont clairement définis sur place;

Considérant que la procédure exige de faire des recherches, des transcriptions et des mains levées pour la rédaction des actes pour les 20 propriétaires;

Considérant que ce travail est estimé à 10.000 euros par le Comité d'Acquisition d'Immeuble;

Sur proposition du Collège,

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 13/03/2018, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er

De marquer son accord sur la reprise de la voirie du lotissement "Le Matignon", à Hanzinne.

Article 2

De confier la mission au Comité d'Acquisition d'Immeuble.

Article 3

De provisionner cette mission à hauteur de 10.000 euros.

10. Devis forestier 2018 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code Forestier et les arrêtés en la matière ;
Considérant le devis des travaux forestiers, dressé par le Cantonnement de Philippeville du Département de la Nature et des Forêts ;
Considérant le montant total du devis s'élevant à 19.956,12 € ;
Considérant que le Directeur Financier n'a pas souhaité remettre d'avis, parce que la dépense est inférieure à 22.000,00 € HTVA ;
Considérant que ces travaux ne sont plus subsidiés par le Service Public de Wallonie ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer ces travaux en 2018 ;
Considérant que le service technique n'a aucune remarque à formuler sur ce devis ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le devis dressé par le Cantonnement de Philippeville du Département Nature et Forêts, relatif aux travaux forestiers (exercice 2018) à effectuer dans les bois communaux, pour la somme de 19.956,12 €.

Article 2 :

D'informer Monsieur le Directeur de la direction de Namur du DNF de la présente décision, et pour information, à Monsieur l'ingénieur Chef de Cantonnement, à Philippeville.

11. Convention de gestion des déchets textiles - CURITAS sa

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Florennes travaille notamment avec la société CURITAS SA, pour la récolte des textiles;

Considérant qu'une convention doit être signée entre les deux partenaires;

Considérant que la dernière convention arrive à son terme le 01 avril 2018;

Vu que la société CURITAS SA sollicite la Commune de Florennes, afin de renouveler cette convention;

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

De marquer son accord sur les termes de la convention proposée par la société CURITAS SA, déterminant les modalités de la gestion des déchets textiles ménagers.

Article 2 :

De signer la nouvelle convention en 3 exemplaires.

M. le Conseiller Stéphane LASSEAUX souhaite que la commune insiste sur le fait que la collecte s'effectue sur l'ensemble de l'entité.

12. Subventions communales à l'asbl "Maison des Jeunes" de Florennes

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

CONSIDERANT la circulaire ministérielle du 30 mai 2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

CONSIDERANT que l'asbl "Maison des Jeunes" de Florennes a introduit une demande de subvention de 10.500,00 €, vu la quote-part prévue pour la collaboration avec cette ASBL ;

CONSIDERANT que l'ASBL "Maison des Jeunes" de Florennes ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

CONSIDERANT que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics, à savoir la quote-part pour la collaboration avec cette ASBL ;

CONSIDERANT l'art. 761/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2017, doté d'un crédit de 10.500,00 €;

Sur la proposition du Collège Communal ;

Ainsi délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

L'Administration communale de Florennes octroie une subvention de 10.500,00 € à l'asbl "Maison des Jeunes" de Florennes, pour l'année 2017, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention pour sa mission d'encadrement des jeunes dans la commune de Florennes.

Article 3 :

Pour obtenir la subvention, le bénéficiaire produit une déclaration de créance annuelle.

Article 4 :

La subvention est engagée sur l'article 761/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2017.

Article 5 :

La liquidation de la subvention intervient après réception du document visé à l'article 3.

Article 6 :

Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

13. Avance de trésorerie à l'asbl PALETTE Saint-Louis, de Rosée

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et suivants :

Sur la proposition du Collège Communal ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 19/03/2018, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/03/2018 ;

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :

L'Administration communale de Florennes accorde une avance de trésorerie à l'ASBL "Palette Saint-Louis", à Rosée, pour un montant de 38.097,00 €, correspondant au solde des subsides Infrasports dont elle est encore créancière.

Article 2 :

L'avance de trésorerie est directement remboursable à la commune de Florennes dès l'encaissement par l'ASBL des subsides dont elle peut encore bénéficier.

Article 3 :

A titre de dédommagement, la commune de Florennes réclamera des intérêts sur les sommes avancées; intérêts calculés sur les taux courts termes dont bénéficie la commune.

Article 4 :

Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de l'avance de trésorerie faite par le bénéficiaire et charge le directeur financier de la récupération de l'avance.

14. FLORENNES - Construction d'une maison rurale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 11 décembre 2017, approuvant le marché "FLORENNES - Construction d'une maison rurale - Lot I et II", dont le montant initial estimé s'élève à 1.657.938,48 € TVAC, approuvant également les conditions du marché de conception ;

Considérant que le marché de conception pour ce marché a été attribué à INASEP, Rue des Viaux, 1B, à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° INASEP - BAT relatif à ce marché, établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B, à 5100 Naninne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot I (FLORENNES - Construction d'une maison rurale - Lot I / Gros oeuvre), estimé à 1.340.197,09 € hors TVA ou 1.621.638,48 €, TVA comprise;

* Lot II - (FLORENNES - Construction d'une maison rurale - Lot II / Cuisine), estimé à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.370.197,09 € hors TVA ou 1.657.938,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (FLORENNES - Construction d'une maison rurale - Lot I / Gros oeuvre) est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Développement Rural, Avenue Prince de Liège, 15, à 5100 Namur - Jambes ;

Considérant la désignation de l'intercommunale INASEP, rue des Viaux, 1 b, à 5100 Naninne, comme auteur de projet et coordinateur sécurité – Santé, en date du 27 janvier 2016 ;

Considérant l'approbation de l'esquisse par le Collège communal, en date du 16 janvier 2017 ;

Considérant l'approbation de l'avant – projet par le Collège communal, en date du 24 avril 2017 ;

Considérant que la demande de permis unique a été déposée en date du 12 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Service Régional d'Incendie, en date du 8 septembre 2016 ;

Considérant l'avis de la Société Régionale Wallonne de transport du 05 août 2013 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget de l'exercice 2018;

Considérant que la procédure d'adjudication sera lancée après la réception du permis unique ;

Considérant qu'une demande, afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire, a été soumise le 4 décembre 2017;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 06 décembre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal;

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 06/12/2017, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° INASEP - BAT et le montant estimé du marché "FLORENNES - Construction d'une maison rurale - Lot I et II", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B, à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.370.197,09 € hors TVA ou 1.657.938,48 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Développement Rural, Avenue Prince de Liège, 15, à 5100 Namur - Jambes.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget de l'exercice 2018.

M. Lasseaux, au nom de son groupe, marque son soutien pour le projet, mais se désole un peu de la gestion antérieure du dossier, tant au niveau budget que sur la perte de temps.

M. Pierre Helson répond que le dossier avance suivant les procédures administratives et rappelle également tout son soutien pour ce projet.

M. le Directeur général profite de l'occasion pour faire le point sur l'état d'avancement du dossier.

M. Philippe Rasic fait remarquer une erreur dans le cahier spécial des charges, à savoir qu'aucun cautionnement n'est prévu.

M. Bolle vérifie le manquement.

15. Acquisition d'une pelle hydraulique sur pneus pour le service technique communal -

Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la machine de terrassement du service technique communal arrive en fin de vie ;

Considérant que les réparations de cette machine sont de plus en plus fréquentes et onéreuses ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'acquérir une nouvelle pelle hydraulique sur pneus, et ce, afin d'effectuer tous les travaux de terrassement, de curage de fossé,

Vu la décision de principe du Collège communal du 8 mai 2017, approuvant le marché "Acquisition d'une pelle hydraulique sur pneus pour le service technique communal", dont le montant initial estimé s'élève à 200.000,00 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° 730 relatif à ce marché, établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-98 (n° de projet 20180005) et sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

Ainsi délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 09/03/2018, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 730 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une pelle hydraulique sur pneus pour le service technique communal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-98 (n° de projet 20180005).

16. Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2017

Attendu que, conformément aux demandes de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, il y lieu de rédiger un rapport financier, pour l'exercice 2017 du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant que ce rapport doit être transmis par courrier à la DGO5, accompagné de la délibération du Conseil communal, pour le 31 mars 2018 au plus tard;

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'approuver le rapport financier 2017.

17. Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Florennes 2, implantation de Saint-Aubin - Avec effet au 05 mars 2018 - Décision - Ratification

Vu le décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu la circulaire ministérielle n° 6268 du 30 juin 2017, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, pour l'année scolaire 2017/2018 et plus particulièrement :

- a. Le chapitre 3.1 relatif à la programmation et à la rationalisation
- b. Le chapitre 3.4 relatif à l'encadrement dans l'enseignement maternel;

Attendu que le nombre des élèves admissibles au 05 mars 2018, pour le nouvel encadrement maternel, à l'implantation de Saint-Aubin, dépendant de l'école communale de Florennes 2, s'élève à 27 (soit 26 élèves physiques dont 1 avec coefficient 1,5 = 27);

Considérant que ce nombre permet d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire, à partir du lundi 05 mars 2018;

Attendu que cette implantation comptera, à partir de ce jour, deux classes;

Vu les dispositions légales en la matière;

Vu le Décret du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes;

Ainsi délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 :

L'ouverture, avec effet au lundi 05 mars 2018, d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation de Saint-Aubin, dépendant de l'école communale de Florennes 2.

Article 2 :

Cette implantation comptera, à partir de ce jour, deux classes (soit 26 élèves physiques dont 1 avec coefficient 1,5 = 27 élèves encadrement).

Article 3 :

D'adresser cette délibération aux autorités supérieures compétentes, pour information.

18. Enseignement - Diminution de la prise en charge par le budget communal, d'un traitement d'enseignant(e) maternel(le) contractuel(le) ordinaire - Passe de 39 à 26/26 périodes/semaine - Suite à l'obtention d'un demi-emploi vacant - A partir du 05 mars 2018

Vu sa décision du 18 septembre 2017, relative à la prise en charge, par le budget communal du 01 octobre 2017 jusqu'au 30 juin 2018 inclus, de 39/26 périodes de traitement d'instituteur(trice) maternel(le), afin de soutenir l'équipe pédagogique des implantations des écoles communales de Florennes 1 et Florennes 2;

Vu sa délibération de ce jour, relative à l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Florennes 2, implantation de Saint-Aubin, avec effet au 05 mars 2018;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il y a lieu de diminuer la prise en charge par le budget communal, à savoir 26 périodes au lieu de 39 périodes, d'un traitement d'instituteur(trice) maternel(le) et ce, à partir du 05 mars 2018, suite à l'augmentation du cadre maternel;

Vu le décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu la circulaire ministérielle n° 6268, du 30 juin 2017, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, pour l'année scolaire 2017/2018 et plus particulièrement :

a) le chapitre 3.1 relatif à la programmation et à la rationalisation

b) le chapitre 3.4.4 relatif à l'encadrement dans l'enseignement maternel;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement et à la nécessité de gérer au mieux les écoles communales de Florennes;

Vu les dispositions légales en la matière et l'Art. L 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes;

Ainsi délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 :

De diminuer la prise en charge, par le budget communal, d'un traitement d'instituteur(trice) maternel(le) – afin de soutenir les équipes pédagogiques des implantations communales de Florennes – de 39 périodes à 26 périodes, à partir du 05 mars 2018 et ce, suite à l'obtention d'un demi-emploi maternel vacant à Saint-Aubin.

Article 2 :

La dépense à résulter de cette décision sera inscrite à l'article budgétaire 721/111-12.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier et aux autorités supérieures pour disposition.

Interpellations

- M. le Conseiller Stéphane LASSEAUX s'interroge sur l'état d'avancement du dossier concernant la mise en place d'un rond-point, Route Charlemagne.
M. le Bourgmestre Pierre HELSON répond qu'une étude est en cours sur la faisabilité de la mise en place d'une 3^e bande, qui serait une bande d'attente, permettant notamment aux véhicules de tourner à gauche sans perturber la circulation. Il faut savoir qu'aucun subside n'est accordé pour la réalisation de ce rond-point.
- Mme la Conseillère aimerait savoir ce qu'il en est de la mise en place d'un flash sur la portion concernée, Route Charlemagne.
M. Pierre HELSON explique la collaboration entre la commune et la police en la matière. Il argumente également le fait de l'utilisation de radars préventifs, les fixes répressifs étant très onéreux.
- Mme la Conseillère BARTHELEMY s'interroge sur la réfection du clocher de l'église de Corenne.
M. l'Echevin MATHIEU répond qu'il n'y a pas de budget prévu, mais que les travaux déjà menés ont pu sécuriser les lieux et ont permis la réouverture.

Elle demande également ce qu'il en est de l'installation de la fibre optique sur le territoire.

M. MATHIEU explique qu'une motion a déjà été présentée, que le Collège assure le relais aux instances supérieures, mais qu'il ne peut y avoir d'avantages envers l'un ou l'autre opérateur numérique.

- M. le Conseiller RASIC aborde la question de l'accès Internet à la bibliothèque. Certains usagers se plaignent du non accès actuellement

M. le Directeur général indique qu'il va vérifier la situation.

Il s'interroge également de l'état d'avancement du rachat de terrain pour l'extension du cimetière de Corenne.

M. MATHIEU répond qu'il va relancer les personnes concernées.

Le huis-clos est prononcé à 20 H 12

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général,

Mathieu BOLLE

Le Bourgmestre,

Pierre HELSON
